



TENNIS CLUB ARCHAMPS BOSSEY REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été approuvé pendant l'assemblée générale du mardi 10 Novembre 2015 et prend effet dès le 11/11/2015.

Note:

- FFT réfère à Fédération Française de Tennis.
- TCAB réfère au Tennis Club Archamps-Bossey.
- ADOC réfère au site de réservation utilisé par le TCAB.
- TB: Terre Battue; RS: Résine Synthétique.

Pour rappel, le TCAB est une association à but non lucratif dont les statuts juridiques sont à la disposition des membres (déposés aussi à la sous-préfecture de St-Julien en Genevois).

Le comité du TCAB est constitué de bénévoles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas rémunérés pour leur implication au sein du club.

Article 1 : MEMBRES – COTISATIONS – FORMULES –ASSEMBLEE GENERALE

Membres :

- Seuls sont membres de l'association Tennis Club Archamps-Bossey :
 - les personnes ayant leurs **informations** mises à jour dans le système de gestion ADOC et étant à jour de leur **cotisation annuelle** (ce sont les membres actifs),
 - les membres honoraires et les membres cooptés par le comité directeur.

Cotisations :

- La cotisation annuelle est valable à partir du **1^{er} octobre** de chaque année jusqu'au **30 septembre** de l'année suivante. Elle est exigible dès le 1^{er} octobre de la nouvelle saison.
- Le paiement de la cotisation annuelle ouvre le droit de **participer aux assemblées générales** avec vote délibératoire, dans la mesure où le membre a 16 ans à la date de l'assemblée générale.
- Le défaut de versement de la cotisation annuelle à la date du 31 octobre de l'année sportive en cours entraîne automatiquement (sauf cas particuliers examinés par le comité directeur) la perte de membre de l'association. Cette perte peut s'accompagner d'une demande du comité directeur d'une compensation pouvant aller jusqu'à 25% de la cotisation annuelle.
- L'adhésion au TCAB donne droit à la mise à disposition de **cartes d'accès** permettant l'accès aux courts extérieurs ou couverts selon la formule d'adhésion choisie. Ces cartes sont consignées et le remboursement de la caution l'année suivante en cas de départ du club, peut se faire jusqu'au 30 septembre de l'année sportive suivante. Il n'est possible de se faire rembourser qu'une carte pour les couverts et une carte pour les extérieurs par membre. En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent doit le signaler au club et reprendre une carte en la payant.

Formules d'adhésion:

- La **formule d'adhésion extérieure** donne accès à tous les courts extérieurs situés sur nos sites d'Archamps (3 TB, 2 GS) et de Bossey (2TB).
- La **formule d'adhésion complète** donne accès à tous les courts extérieurs situés sur nos sites de d'Archamps (3 TB, 2 GS) et de Bossey (2TB) et aux couverts d'Archamps (3 résines synthétiques).
- Les formules d'adhésion incluent la licence de la FFT et 2 tickets invités.

Dans le cas où un membre serait déjà licencié dans un autre club, le TCAB n'accordera aucune réduction correspondant à la valeur de la licence (pour connaître le coût annuel de la licence, se référer au site de la FFT).

- Les tarifs des formules d'adhésion et des cautions pour les cartes pourront être modifiés lors de chaque changement de saison sportive sans consultation préalable des membres.

Article 2 : COTISATION EN COURS DE SAISON

- Toute personne n'ayant pas adhéré à l'association en début d'année sportive, peut éventuellement adhérer en cours de saison, avec un tarif remisé selon les principes suivants :
 - **Jusqu'au 31 Mai** : le tarif correspondant à l'année sportive en cours s'applique.
 - **A partir du 1 Juin** : le tarif appliqué pour les courts extérieurs ne change pas. Pour ceux qui désirent avoir la possibilité de jouer dans les couverts entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année en cours, une réduction de 50% sera appliquée sur la partie du tarif correspondant à l'accès aux courts couverts.
- Toute exception aux termes ci-dessus devra être approuvée par le comité directeur.

Article 3 : LICENCES ET ASSURANCES

- Les membres de l'association sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuelle accident si le licencié est victime d'un accident à l'occasion de la pratique du tennis et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Plus d'information sur la licence de la FFT et l'assurance sur le site : <http://www.club.fft.fr/>

Article 4 : ACCES AUX COURTS

- Les réservations des terrains se font par internet sur le système ADOC : <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>
- Les réservations se font par tranche d'1 heure.
- Du fait de la forte demande pour certains créneaux (18-21h lundi à jeudi soir), surtout pour les terrains couverts, il est demandé aux membres qui réservent les terrains, d'annuler leur réservation si ils ne peuvent pas jouer, de façon à permettre à d'autres joueurs de profiter des installations. Le comité se réserve le droit de faire des contrôles sporadiques et de rappeler aux membres 'en faute' cet aspect du règlement. En cas de récidive, le comité se réserve le droit de prendre certaines mesures, comme la suspension temporaire de l'accès a adoc des membres concernés.
- L'accès aux courts et aux vestiaires est réservé aux membres du TCAB et à leurs invité(s), ainsi qu'aux personnes ayant loué un terrain (après accord du comité). Le comité étudiera cependant toute demande exceptionnelle formulée par un membre par courriel à tcarchamps@gmail.com.
- Le comité directeur se réserve le droit de fermer le club, ou de bloquer certains des courts à l'occasion de certains évènements (interclub, tournois, animations, travaux) ou pour les écoles de tennis, leçons de tennis individuelles).
- Le comité directeur essaiera toujours de garder dans la mesure du possible, au moins un terrain couvert et 2 courts extérieurs disponibles pour les membres.

Article 5 : INVITES

- Chaque adhérent dispose de 2 **invitations gratuites** par année sportive. Le nombre d'invités pourra être changé à chaque nouvelle année sportive, débutant le 1^{er} octobre.
- Une même personne, non membre du TCAB ne peut être invité que 5 fois au maximum pendant la saison sportive. De plus un membre ayant pris une cotisation extérieure ne peut se faire inviter dans les courts couverts.

Article 6 : ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENTS

- Toutes les joueuses et joueurs faisant partie des écoles de tennis jeunes et adultes doivent être membres du TCAB et doivent donc avoir réglé la cotisation de l'année sportive en cours.
- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable adulte de l'école pour les accueillir. Les enfants sont sous **l'entière responsabilité** de leurs parents, sauf pendant la durée des cours.
- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne de facto **l'autorisation parentale** pour les déplacements en compétition par équipe pour le club ou pour les championnats individuels départementaux, régionaux ou nationaux.

Article 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DES COURTS ET ENTRETIEN DES COURTS

- Les courts doivent être maintenus par les membres dans un parfait état de propreté.

Tenues et comportement :

- Une tenue de tennis correcte et décente est de rigueur. Il est interdit de jouer torse nu. Les changements de tenue se font dans les vestiaires.
- Pour pénétrer sur les courts, il faut obligatoirement des chaussures de tennis adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. L'utilisation de chaussures marquantes sur les terrains green set est interdite, de même que l'utilisation de chaussures à gros crampons sur la terre battue.
- Le jet de raquettes sur les terrains est interdit.

Entretien et propreté des courts et des parties communes :

- Les membres doivent **participer au maintien de la propreté** de l'ensemble des installations (terrains, club house, vestiaires, ...), notamment en ne laissant pas de débris et en utilisant les poubelles, en remettant en place le matériel disponible sur les courts (chaises, bancs, poteau de simple, ...) en prenant soin du matériel mis à disposition dans les club-houses, vestiaires et dans l'enceinte des 3 sites.
- **Terre battues :** Afin d'éviter une usure prématurée du revêtement (tapis) des terrains en terre battue (ce qui les rend glissants), les membres doivent avant chaque utilisation, **passer le filet, balayer les lignes (si cela n'a pas été fait) et arroser**. Les membres doivent répéter ces opérations avant de quitter le terrain.
- **Résines synthétiques des couverts :** Les nouvelles surfaces des terrains couverts sont plus sensibles aux chocs. Le comité se réserve le droit de poursuivre toute personne ayant délibérément dégradé les surfaces (exemple : jet de raquette, chaussures à semelles marquantes, ...).

Article 8 : VIE DU CLUB – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ET DU COMITE – RESPONSABILITES

- Il est interdit d'enseigner le tennis à titre payant sur les courts du TCAB. Cette activité est réservée aux enseignants agréés par le comité directeur du TCAB.

- Les **enfants** restent sous la **responsabilité de leurs parents**, quand ils ne sont pas en cours ou en stage avec des enseignants. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance dans l'enceinte du club.
- Les personnes qui **dégraderaient** les infrastructures du TCAB (terrains ou club house), notamment en ne respectant pas les conditions mentionnées ci-dessus, pourront être exclues par l'association et la dégradation sera facturée à son auteur. Les parents sont responsables des dégâts provoqués par les membres mineurs et devront donc payer les frais éventuels de réparation.
- Dans le cas du **départ d'un membre** en cours de saison, le membre concerné ne pourra prétendre au remboursement même partiel de sa cotisation annuelle, ou des paiements à l'école de tennis.
- Dans le case d'un arrêt maladie ou accident d'une durée de plus de 6 mois, le membre concerné pourra demander (avec présentation d'une attestation médicale) au comité directeur d'évaluer la possibilité d'un remboursement partiel ou total de la cotisation de l'année en cours et des paiements à l'école de tennis du club. La décision du comité se fera au cas par cas.
- Le club décline toute responsabilité en cas de **perte ou de vol** dans l'enceinte des sites qu'il gère.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE – UTILISATION PAR LE TCAB DE PHOTOS PRISES LORS D'ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE TCAB

- Le TCAB utilise divers moyens pour sa communication interne (ses membres) et externe (mairies, partenaires..) : site internet, courriel, lettre d'information, brochure du club, articles. Pour cela, le TCAB est amené à utiliser des photos prises lors d'évènements organisés par le club, ou figurent des membres du club mineurs ou majeurs. Ces évènements peuvent inclure les rencontres interclubs, les fêtes des écoles de tennis, les soirées du club et autres animations, les tournois, les écoles de tennis.
- Toute personne adhérent au TCAB ou son représentant légal (pour un mineur), participant à un évènement organisé par le TCAB à publier des photos ou des vidéos prises avec sa présence lors d'un de ces évènements
- Toute personne adhérent au TCAB ou son représentant légal (pour les mineurs) peut à tout moment demander la non publication de photos ou il est représenté, par simple courriel envoyé à tcarchamps@gmail.com

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Tout **litige** concernant l'application du présent règlement intérieur sera réglé par le **comité directeur du club**, qui en cas de manquement grave pourra procéder, à l'égard d'un adhérent, à sa radiation temporaire ou définitive.

Le membre sanctionné ne pourra prétendre à la moindre contrepartie financière (notamment au remboursement total ou partiel de la cotisation).

Texte approuvé par l'Assemblée Générale du TCAB du 10 novembre 2015.